

# LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Le forfait mobilités durables prend en charge les frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence principale et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

## Qui peut en bénéficier?

L'ensemble des personnels civils et militaires des administrations et organismes publics peuvent bénéficier de ce forfait, quel que soit leur statut : fonctionnaire stagiaire ou titulaire, agents contractuels, y compris de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.)

## Quels sont conditions à remplir?

Sont concernés les déplacements réalisés par les agents :

- · avec leur engin personnel,
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Depuis le 1er septembre 2022, le versement du FMD a été élargi aux déplacements réalisés par les agents :

- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.,
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.



## Le versement du FMD n'est pas possible lorsque l'agent bénéficie :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service) ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur (ex : mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap);
- d'une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics à caractère administratif de l'État en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun.

## Quels sont les montants du FMD?

Le montant du forfait « mobilités durables » est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile 2023.

Les montants annuels du FMD sont fixés à :

- 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours
- 200 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

À noter : le versement du FMD est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo. Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.



## **Comment faire une demande de FMD?**

Pour demander le versement du FMD, vous devez aller sur le portail Harmonie dans la tuile « Ma demandes RH – Forfait mobilités durables » avant le 31 décembre de l'année 2023 (voir mode opératoire).

Il est nécessaire de joindre à cette demande une pièce justificative en PDF qui peut être selon les cas de figure :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr) prouvant la réalisation effective des trajets
- un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement (vélo, trottinette, ...)

Au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2023, le FMD sera versé en une seule fois au premier trimestre de l'année 2024.

Pour l'UFAP UNSa Justice, il est indispensable que l'État permette aux agents publics de s'inscrire dans la sobriété énergétique dans leurs déplacements. Pour cela, le montant du forfait mobilités durables doit impérativement être rehaussé rapidement.





#### **COMMENT SAISIR MA DEMANDE DANS HARMONIE**

Sur le portail d'accueil Harmonie une fois le numéro matricule Harmonie ou @ justice et le mot de passe saisis, je sélectionne la tuile « Ma demande RH » :









Je clique ensuite sur

Démarrer



